

Valeyres-sous-Rances, le 20 août 2020

Au Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 29/20 : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 31 octobre 2020 pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2021.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2020. Il échoit donc à la fin de cette année.

Le résultat du bouclage de nos comptes 2019 avec qu'un léger excédent de charges d'une part, l'année prochaine étant une année de changement de législature d'une autre part et ne pouvant pas mesurer les effets du COVID-19 sur les impôts, nous incite à vous proposer de ne pas modifier notre arrêté d'imposition par rapport à celui déjà en cours en 2020, et de vous proposer le statu quo.

Proposition pour 2021 :

Impôt cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal	68 %
Taux de l'impôt cantonal	155.5 %

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2021. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 29/20 : Arrêté d'imposition pour l'année 2021 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2021 est adopté tel que présenté.

DECHARGE :

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18.08.2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

C. Tallichet Blanc

L. Sanchez

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition